

voyages pour affaires temporelles ; assister à la messe de sa paroisse, aux vêpres et aux instructions qui se font dans ces jours.

—Le jeu et les voyages ne sont pas des œuvres serviles, mais des œuvres mixtes qui ne sont défendues les dimanches et jours de fêtes que lorsqu'on les transforme en œuvres serviles ou lorsqu'elles empêchent l'accomplissement des devoirs religieux nécessaires à la sanctification des jours consacrés à Dieu, comme il a été dit au No. 408.

505. Q. Qu'est-il à propos de faire tous les mois ?

R. Il est à propos de se confesser *tous les mois* et de communier, *selon l'avis* de son confesseur.

—Quand on dit qu'il est à propos de se confesser tous les mois, on suppose un chrétien qui vit habituellement en état de grâce, car si l'on tombe dans le péché mortel plusieurs fois dans le mois, il faut, s'il est possible, se confesser, après chaque péché mortel, c'est le meilleur moyen de n'y plus retomber, ou au moins d'en diminuer le nombre. Il est très dangereux et très malheureux de vivre en état de péché mortel, puisque la mort peut nous frapper à chaque instant, et que tout ce que nous faisons en état de péché mortel est sans mérite pour le ciel. La grande préoccupation d'un bon chrétien doit être de vivre en état de grâce.

Il faut suivre l'avis de son confesseur pour ses confessions et ses communions, il faut donc se confesser et communier plus souvent qu'une fois par mois si notre confesseur nous l'ordonne ou nous le conseille.

506.

R.

lière d  
parer

—U

est un  
répass  
l'on a  
ses co  
tous s  
trition  
l'on a  
utile,  
une r  
relle  
culièr

507

malac

R.

résign  
devie  
à la m

508

de ses  
malac

R.

de ses  
gager  
l'assi  
sacrer

—N